



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-148

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-07-11-00001 - Arrêté préfectoral - liste des candidats retenus à l'issue des épreuves orales PA 2022-3 (3 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-07-06-00007 - Arrêté n°2022-17-0278 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats" (3 pages) Page 7

84-2022-07-06-00008 - Arrêté n°2022-17-0279 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » (12 pages) Page 10

84-2022-07-06-00009 - RAA 2022-17-0282 ZEPHYR HCL (3 pages) Page 22

84-2022-07-07-00007 - RAA SCM DU DRAC 2022-17-0271 (3 pages) Page 25

84-2022-07-07-00008 - RAA SCM IRM DU DAUPHINE IRM REMP 2022-17-0268 (3 pages) Page 28

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2022-07-07-00014 - Avis de la commission-2022-69-ACT : Création de 20 places d Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dont 10 « hors les murs » dans le département du Rhône. (1 page) Page 31

84-2022-07-07-00009 - Avis de la commission-AAP 2022-03-ACT : Création de 4 places d Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Allier. (1 page) Page 32

84-2022-07-07-00010 - Avis de la commission-AAP 2022-38-LHSS : Création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Isère. (1 page) Page 33

84-2022-07-07-00011 - Avis de la commission-AAP 2022-42-ACT HLM : Création de 8 places d Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département de la Loire. (1 page) Page 34

84-2022-07-07-00012 - Avis de la commission-AAP 2022-42-LAM : Création d une structure de 15 lits d'accueil médicalisés dans le département de la Loire. (1 page) Page 35

84-2022-07-07-00013 - Avis de la commission-AAP 2022-63-LAM : Création d une structure de 15 lits d'accueil médicalisés dans le département du Puy-de-Dôme. (1 page) Page 36

84-2022-07-07-00015 - Avis de la commission-AAP 2022-69-LHSS : Création de 10 Lits Halte Soins Santé (LHSS) associés à une activité de LHSS de jour sur la métropole de Lyon. (1 page)	Page 37
84-2022-07-05-00003 - Décision N° 2022-21-0053?? Portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de Roanne (42) (2 pages)	Page 38
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2022-07-03-00003 - arrêté PDA pour la commune d'Ornex (2 pages)	Page 40
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2022-06-22-00017 - Convention de délégation de gestion entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, relative à la gestion de certains crédits. (4 pages)	Page 42
84-2022-07-06-00011 - Convention de délégation de gestion entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, relative à la gestion de certains crédits. (4 pages)	Page 46
84-2022-07-06-00010 - Convention de délégation de gestion entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal, relative à la gestion de certains crédits. (4 pages)	Page 50
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2022-07-11-00002 - Arrêté n° 2022-195 du 11 juillet 2022 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (11 pages)	Page 54



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-07-05-02

**fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du
recrutement des policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2022/3,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2022 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : Sont admis à l'emploi de policier adjoint de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2022/3 sous réserve du résultat de l'enquête administrative et de la visite médicale, les candidats dont le nom figure ci-dessous .

N°	NOM	Prénom	N°	NOM	Prénom
1	ABDOU	ABDOULKARIM	27	LARDENOIS	WILLIAM
2	ATES	OGUZHAN	28	LARROUDE	JEROME
3	BRETONNEAU	GUILLAUME	29	LEMOINE	MARINE
4	BREVET	LISA	30	LOPEZ	LILIAN
5	BRUN	MATHIS	31	MALLE	CLARISSE
6	BRUYAS	ALEX	32	MARCOS	MORGANE
7	CERQUA	VINCENT	33	MARSAC	KELVIN
8	CHARLES	MATHIS	34	MARTINEZ	ALYCIA
9	CIFERMAN	ESTEBAN	35	MATHOULIN	PIERRE
10	CORDARO	LEA	36	MELLAH	JADE
11	COUSSEDIERE	THOMAS	37	MOYROUD JERCOZ	NOA
12	DEVEZE	RAYAN	38	NAVELOT-GENET	SUZON
13	DI CARO	ANTHONY	39	O'KELLY-FARRELL	CONSTANTIN
14	DIJOUX	AURELIE	40	RAFFOURT	EMMA
15	DUMAS	THEO	41	REVERDY-BELMONDO	JULIEN
16	DUMAS	LAURINE	42	RIVIERE-PROST	HUGO
17	EXBRAYAT	JULIA	43	ROUGEMONT	MAEVA
18	FAUGERON	JUSTIN	44	SEURAT	MATHIEU
19	FERNANDES	LOANE	45	SICLER	MATHIEU
20	FERREIRA	ROMAIN	46	SORET	ANGELINE
21	FERRI	MATTHIEU	47	STEPANYAN	ASHOT
22	FOULQUIER	VINCENT	48	TETE	LUDIVINE
23	GAUTHIER	ALEXIS	49	VANDEVRAVE	REMI
24	GORCE	PHILEMON	50	WAILLE	LUDOVIC
25	IACOVINO	FEDERICA	51	ZAGHIB	ZINEDDINE
26	JONAC	QUENTIN			

Liste arrêtée à 51 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le 11 juillet 2022
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

Arrêté N° 2022-17-0278

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 27 janvier 2022 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des 19 structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu les conventions d'adhésion au groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signées entre les structures et le groupement de de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Grand Est, Ile de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes Côte d'Azur relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Guadeloupe, Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Pays de la Loire, Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que conformément à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », la qualité de membre bénéficiaire ouvre à ces 19 structures la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par le groupement, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé ;

ARRETE

Article 1

Les 19 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- Université de Bordeaux, 35 Place Pey Berland 33076 BORDEAUX CEDEX
- GIP Blanchisserie Inter-Hospitalière Bourges Vierzon, 177 Avenue François Mitterrand 18020 BOURGES CEDEX
- GCS Groupement Régional d'Achats multi-segments (GRAM), 40 avenue Léon Blum 60000 BEAUVAIS
- Etablissement pharmaceutique humanitaire de l'Ordre de Malte France (E.P.H.O.M), 1 rue Abel Gance 78390 BOIS D'ARCY
- GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Reignier, 411 Grande Rue 74930 REIGNIER-ESERY
- GCS Centre de radiothérapie Angoulême Charente (CERAC), Rond Point Girac, CS 55015, Saint Michel, 16909 ANGOULEME CEDEX 9
- Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi 69003 LYON
- Mairie de Grenoble, 11 Bd Jean Pain 38021 GRENOBLE CEDEX 1
- Mutualité française Loire MFL SSAM, 60 rue Robespierre 42013 SAINT ETIENNE
- Hôpital Américain de Paris, 63 Bd Victor Hugo 92200 NEUILLY SUR SEINE
- GCS du Chalonnais, 55 rue Auguste Champion 71100 SEVREY
- Fondation Imagine-IHU, 24 Bd du Montparnasse 75015 PARIS
- Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal 67081 STRASBOURG
- Agence Régionale de Santé Occitanie, 26-28 Parc Club du Millénaire, 1025 Rue Henri Becquerel, CS 30001, 34067 MONTPELLIER CEDEX
- Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de Meurthe et Moselle, 54 46 rue du 8 mai 1945 54270 Essey les Nancy
- Université Jean Monnet, 34 rue Francis Baulier 42000 SAINT ETIENNE
- GCS BIH 77, 16 rue de la Bauve 77100 MEAUX
- GIE Pavillon Radiologie Pessac, 46 avenue Dr Albert Schweitzer 33608 Pessac
- Pavillon de la Mutualité, 46 Cours Maréchal Gallieni 33 000 Bordeaux

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 6 juillet 2022

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté N° 2022-17-0279

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0306 du 24 septembre 2021 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la délibération n°2022-01 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » en date du 27 janvier 2022 portant sur l'approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Grand Est, Ile de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes Côte d'Azur relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Guadeloupe, Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Pays de la Loire, Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée de janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » conclue le 27 janvier 2022 est approuvée.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

Etablissement support	GHT
1. CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud
2. CHU Angers	GHT de Maine et Loire
3. CH Annecy-Genevois	GHT Haute Savoie Pays de Gex
4. Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône
5. Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/
6. CH Avignon	GHT du Vaucluse
7. CH Bastia	GHT de Haute-Corse
8. CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque
9. L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté
10. CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté
11. CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde
12. CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale
13. GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/
14. CHU Caen	GHT Centre Normandie
15. CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais
16. CH Cayenne	GHT de Guyane
17. CHU Clermont-Ferrand	GHT Territoire d'Auvergne
18. CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est
19. CH Dieppe	GHT Caux Maritime
20. CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne
21. CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure

Etablissement support	GHT
22. CHI Epinal	GHT Vosges
23. CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon
24. CHU Martinique	/
25. CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné
26. Hospices Civils de Lyon	GHT Rhône Centre
27. CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée
28. GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17
29. GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine
30. CH le Mans	GHT de Sarthe
31. CH Lens	GHT de l'Artois
32. CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur
33. CHU Limoges	GHT du Limousin
34. GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne
35. CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord
36. CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron
37. GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace
38. CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine
39. CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique
40. CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes
41. CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue
42. CHR Orléans	GHT du Loiret
43. GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences
44. CH Périgueux	GHT de la Dordogne
45. CH Perpignan	GHT Aude Pyrénées
46. CHU Pointe à Pitre Abymes	GHT de la Guadeloupe
47. CHU Poitiers	GHT de la Vienne
48. CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise
49. CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille
50. CHU Reims	GHT Champagne
51. CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne

Etablissement support	GHT
52. CHU de la Réunion	GHT Océan Indien
53. CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine
54. CHU Saint-Etienne	GHT Loire
55. CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme
56. CH Sarreguemines	GHT Moselle Est
57. CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)
58. CHI Toulon - La Seyne sur Mer	GHT du Var
59. CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest
60. CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire
61. CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais
62. CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis
63. GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris
64. CH de Marigot (Saint-Martin)	GHT Saint-Martin Saint-Barthélemy
65. CH Angoulême	GHT de Charente
66. CH Mont de Marsan	GHT des Landes
67. CHI Jura Sud	GHT Jura
68. CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou
69. CH Arras	GHT Artois Ternois
70. CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence
71. CH Douai	GHT de Douaisis
72. CH Public du Cotentin (Cherbourg)	GHT Cotentin
73. Hospices Civils de Beaune	GHT Sud Côte-d'Or
74. CHI Créteil	GHT Val-de-Marne Est
75. CH des Deux Vallées (Longjumeau)	GHT Nord-Essonne
76. CH Niort	GHT des Deux Sèvres
77. CH Agen-Nérac	GHT Garonne
78. CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley
79. CH Saintonge	GHT de Saintonge
80. CH Victor Dupouy (Argenteuil)	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine
81. CH Versailles	GHT Yvelines Sud

Etablissement support	GHT
82. CH Bigorre (Tarbes)	GHT des Hautes Pyrénées
83. CH Alpes Léman (Contamines-sur-Arve)	GHT Léman Mont-Blanc
84. CH Broussais (Saint-Malo)	GHT Rance Emeraude
85. GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	GHT Oise Sud
86. CH Sud Francilien Corbeil-Essonnes	GHT Ile de France Sud
87. CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale
88. CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes
89. CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59
90. CH Jean Rougier (Cahors)	GHT du Lot
91. CH de Pau	GHT Béarn et Soule
92. CH Châteauroux	GHT de l'Indre
93. CH Carcassonne	GHT Ouest Audois
94. CH Bourg en Bresse (Fleyriat)	GHT Bresse Haut-Bugey
95. CH Soissons	GHT Saphir - GHT Sud-Axonais Public des Hauts de France et Inter-Régional
96. CH Léon Binet (Provins)	GHT Provins -Est Seine et Marne
97. Hôpitaux de Saint-Maurice (Saint-Maurice)	GHT 94 Nord
98. GHI Le Raincy Montfermeil (Montfermeil)	GHT 93 Est
99. CH de Rodez "Hôpital Jacques Puel"	GHT du Rouergue
100. CH Chalon sur Saône "William Morey"	GHT Saône et Loire - Bresse - Morvan
101. CH Emile Roux (Le Puy en Velay)	GHT de la Haute Loire
102. GH Portes de Provence Montélimar	GHT Sud Drôme Ardèche
103. CH Avranches-Granville	GHT Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel
104. CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre
105. GH de la Haute-Saône (Vesoul)	GHT de la Haute-Saône
106. CH de Verdun - Saint-Michel	GHT Marne Haute-Marne Meuse
107. Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace
108. CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine
109. CH Pierre Oudot (Bourgoin Jallieu)	GHT GH Nord-Dauphiné
110. CH Ajaccio	GHT Corse du Sud
111. CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault

Etablissement support	GHT
112.CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord
113.CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin
114.CH Charleville-Mézières	GHT Nord-Ardenne
115.CH Sens	GHT Nord Yonne
116.CH Jacques Cœur (Bourges)	GHT du Cher
117.CH Henri Mondor (Aurillac)	GHT du Cantal
118.CH Mémorial France - Etats-Unis de Saint-Lô	GHT Centre Manche
119.CH Jacques Monod - Flers	GHT Les Collines de Normandie
120.CH d'Auch	GHT du Gers
121.CH Bretagne Atlantique (Vannes)	GHT de Brocéliande Atlantique (GHBA)
122.CH Lucien Hussel (Vienne)	GHT Rhône Sud Isère
123.CH Saint-Brieuc	GHT d'Amor
124.CH Auxerre	GHT Sud Yonne Haut-Nivernais
125.GH Sud Ile de France (Melun)	GHT Sud 77
126.CH Saint-Denis	GHT Plaine de France
127.CH Chartres	GHT Eure et Loir (HOPE)
128.CHICAS (Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud) - Gap et Sisteron	GHT Alpes du Sud
129.CH Centre Bretagne (Pontivy)	GHT Centre Bretagne
130.CH Montauban	GHT de Tarn & Garonne
131.CH Louis Constant Flemming Saint-Martin	GHT Iles du Nord

Etablissements	Ville	Département
132. GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Lyon	69. Rhône
133. CH de Mayotte	Mayotte	976. Mayotte
134. CH de Saint-Joseph Saint-Luc	Lyon	69. Rhône
135. CH Guillaume Régnier	Rennes	35. Ille et Vilaine
136. CHI André Grégoire	Montreuil	93. Seine Saint-Denis
137. EHPAD La Reynerie	Bouin	85. Vendée
138. Grand Hôpital de l'Est Francilien (Meaux, Coulommiers, Marne-la-Vallée)	Meaux	77. Seine et Marne

Etablissements	Ville	Département
139. Hôpital Foch	Suresnes	92. Hauts de Seine
140. Hôpitaux Drôme Nord	Romans sur Isère	26. Drôme
141. GCS Pôle Sanitaire du Vexin	Gisors	27. Eure
142. CH François Dunan	Saint-Pierre et Miquelon	975. Collectivité d'Outre-Mer
143. CHI Robert Ballanger	Aulnay-Sous-Bois	93. Seine Saint-Denis
144. Agence Nationale de Santé Publique	Saint-Maurice	94. Val de Marne
145. Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC)	Liévin	62. Pas-de-Calais
146. CH de Castelluccio	Castelluccio	2A. Corse du sud
147. EHPAD Maison de retraite de la Loire - (MRL)	Saint-Just Saint-Rambert	42. Loire
148. GHICL Hôpital Saint-Philibert	Lomme	59. Nord
149. Hôpital Saint-Joseph de Marseille	Marseille	13. Les Bouches du Rhône
150. CLCC Centre Léon Bérard	Lyon	69. Rhône
151. ESPIC Hôpital Marie Lannelongue	Le Plessis Robinson	92. Hauts de Seine
152. ESPIC Hôpital de l'Arbresle	L'Arbresle	69. Rhône
153. GCS Pharma Hauts de France	La Bassée	59. Nord
154. AIDER Santé - Centre de Dialyse	Montpellier	34. Hérault
155. Centre Henri Becquerel (Unicancer)	Rouen	76. Seine Maritime
156. CH de Papeete Polynésie Française (CHPF)	Papeete	987. Polynésie Française
157. CH Le Vinatier	Lyon	69. Rhône
158. CH Saint-Jean-de-Dieu (Fondation ARHM)	Lyon	69. Rhône
159. Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA)	Alfort	94. Val de Marne
160. CPAM de Paris	Paris	75. Paris
161. EPSM Val Lys Artois	Saint-Venant	62. Pas de Calais
162. Fondation John Bost	La Force	24. Dordogne
163. GCS IRM des Etablissements Genevois et Faucigny	Contamine sur Arve	74. Haute Savoie
164. GCS Santalys groupement Blanchisserie et Restauration	Toulon	83. Var
165. GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information)	Dijon	21. Côte d'Or

Etablissements	Ville	Département
166. GIP SIB - Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé - Lille	Loos	59. Hauts de France
167. Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	Lamballe	22. Côtes d'Armor
168. Institut Claudius Regaud	Toulouse	31. Haute Garonne
169. Institut Gustave Roussy	Villejuif	94. Val de Marne
170. 102.Institut Mutualiste Montsouris	Paris	75. Paris
171. GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH)	Toulouse	31. Haute Garonne
172. Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB)	Talence	33. Gironde
173. Unicancer Centre Eugène Marquis	Rennes	35. Ille et Vilaine
174. Université Grenoble Alpes	Grenoble	38. Isère
175. Institut de cancérologie Strasbourg (ICAN)	Strasbourg	67. Bas Rhin
176. Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)	Chamalières	63. Puy de Dôme
177. EPS de Ville-Evrard	Neuilly-sur-Seine	92. Hauts de Seine
178. Fondation Bon Sauveur	Alby	81. Tarn
179. GCS Scanner du Genevois	Annemasse	74. Haute-Savoie
180. Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale du Bas Rhin (GCSMS)	Erstein	67. Bas Rhin
181. Université Claude Bernard Lyon 1	Lyon	69. Rhône
182. GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA)	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49. Loire
183. Etablissement Français du Sang (groupement) - EFS	La Plaine Saint-Denis	93. Seine Saint-Denis
184. GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Limoges	87. Haute Vienne
185. GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière du Jura (CHS Saint-Ylie)	Dole	39. Jura
186. GCS de moyens de logistiques hospitalière du Libournais et du Pays Foyen	Libourne	33. Gironde
187. GCS du Pays d'Aix	Aix en Provence	13. Bouches du Rhône
188. GCS Pharmacie de Molsheim	Molsheim	67. Bas Rhin
189. GCS Pôle de Santé d'Arcachon	Arcachon	33. Gironde
190. GCS PUI Limagne Livradois	Billom	63. Puy de Dôme

Etablissements	Ville	Département
191. GCS Restauration Nord-Drôme	Romans sur Isère	38. Isère
192. GCS Système d'Information Régional de Santé de Corse (SIRS-CO)	Bastia	2B. Haute Corse
193. GCS UPAC (Unité de Production Alimentaire Commune)	La Réunion	974. Outre-Mer
194. GIE Imagerie 37	Tours	37. Val de Loire
195. GIE Blanchisserie Inter Hospitalière des Pays de Rance	Taden	22. Côtes d'Armor
196. GIE RIT - Centre d'Imagerie Médicale	Castres	81. Tarn
197. GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63	Vichy	03. Allier
198. GIP Logistique inter-hospitalier de l'Aube	Troyes	10. Aube
199. Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild	Paris	75. Paris
200. Institut Paoli-Calmettes	Marseille	13. Bouches du Rhône
201. Institut Régional du Cancer de Montpellier	Montpellier	34. l'Hérault
202. Université de Picardie Jules Verne	Amiens	80. Somme
203. Université Lumière Lyon 2	Lyon	69. Rhône
204. Université Paris-Dauphine PSL	Paris	75. Paris
205. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Paris	75. Paris
206. Université de Rennes 1	Rennes	35. Ille et Vilaine
207. VetAgro Sup campus vétérinaire	Marcy l'Etoile	69. Rhône
208. Agence Régionale de Santé - Grand Est	Nancy	54. Meurthe et Moselle
209. CH de Montéran	Saint-Claude	971. Guadeloupe
210. CH Montfavet	Avignon	84. Provence-Alpes-Côte d'Azur
211. CH National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts	Paris	75. Paris
212. CHS Bélaïr	Charleville-Mézières	08. Les Ardennes
213. CNRS Délégation Rhône Auvergne	Lyon	69. Rhône
214. Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)	Marseille	13. Bouches du Rhône
215. EPSM de l'Aisne (Prémontré)	Prémontré	02. Aisne
216. GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay	Le Puy en Velay	43. Haute Loire
217. GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé)	Hyères	83. Var

Etablissements	Ville	Département
218. Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)	Fontenay aux Roses	92. Val de Marne
219. Institution Nationale des Invalides	Paris	75. Paris
220. Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation (Oniris)	Nantes	44. Loire Atlantique
221. Université Paris II Panthéon - Assas	Paris	75. Paris
222. GIP Bretagne Santé Logistique	Caudan	56. Morbihan
223. Centre d'action sociale ville de Paris	Paris	75. Paris
224. Hôpital de Forcilles	Férolles-Attilly	77. Seine et Marne
225. Université Aix-Marseille	Marseille	13. Bouches du Rhône
226. Conseil Régional IDF	Saint-Ouen	93. Seine-Saint-Denis
227. GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye	Saint-Germain-en-Laye	78. Les Yvelines
228. GCS SeqOIA	Paris	75. Paris
229. EHPAD L'Orchidée	Rhinau	67. Bas-Rhin
230. Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	Grenoble	38. Isère
231. Institut Polytechnique de Grenoble	Grenoble	38. Isère
232. CLCC Centre Oscar Lambret	Lille	59. Nord
233. Maison de Santé Publique Saint-Andéol-le-Château	Beauvallon	69. Rhône
234. Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon	Paris	75. Paris
235. EHPAD Gaudissard (CH Limoux)	Esperaza	11. Aude
236. EHPAD Les Tourterelles	Grignan	26. Drôme
237. EPMS Ebreuil-Echassières 03	Ebreuil	03. Allier
238. EHPAD les Glycines	Mansigné	72. Sarthe
239. Clinique mutualiste de Bretagne occidentale	Quimper	29. Finistère
240. Clinique mutualiste de l'Estuaire	Saint Nazaire	44. Loire-Atlantique
241. EHPAD les Chevriers	Mayet	72. Sarthe
242. EHPAD le Prieure	Pontvallain	72. Sarthe
243. Centre Antoine Lacassagne	Nice	06. Alpes Maritimes
244. EHPAD les Grès Flammés	Rambervilliers	88. Vosges
245. EHPAD Vivre ensemble	Saint Pierre en Faucigny	74. Haute Savoie

Etablissements	Ville	Département
246. Université de Bordeaux	Bordeaux	33. Gironde
247. GIP Blanchisserie Inter-Hospitalière Bourges Vierzon	Bourges	18. Cher
248. GCS GRAM (Groupement Régional d'Achats multi-segments)	Beauvais	60. Oise
249. E.P.H.O.M (Etablissement pharmaceutique humanitaire de l'Ordre de Malte France)	Bois d'Arcy	78. Yvelines
250. GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de REIGNIER	Reignier-Esery	74. Haute-Savoie
251. GCS Centre de radiothérapie Angoulême Charente (CERAC)	Angoulême	16. Charente
252. Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	69. Rhône
253. Mairie de Grenoble	Grenoble	38. Isère
254. Mutualité française Loire MFL SSAM	Saint-Etienne	42. Loire
255. Hôpital Américain de Paris	Paris	75. Paris
256. GCS du Chalonnais (CHS du Sevrey)	Sevrey	71. Saône et Loire
257. Fondation Imagine-IHU	Paris	75. Paris
258. Université de Strasbourg	Strasbourg	67. Bas Rhin
259. Agence Régionale de Santé Occitanie	Montpellier	34. Hérault
260. Service Départemental Incendie et Secours de Meurthe et Moselle	Essey les Nancy	54. Meurthe et Moselle
261. Université Jean Monnet	Saint-Etienne	42. Saint-Etienne
262. GCS BIH 77	Meaux	77. Seine et Marne
263. GIE Pavillon Radiologie Pessac	Pessac	33.Gironde
264. Pavillon de la Mutualité	Bordeaux	33.Gironde

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 6 juillet 2022

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté N°2022-17-0282

Fixant la liste des établissements de santé identifiés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes remplissant les conditions pour réaliser la pratique de l'acte de pose de valves et spirales intrabronchiques par endoscopie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L1151-1 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2020 limitant la pratique de l'acte de pose de valves et spirales intrabronchiques par endoscopie à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'arrêté du 15 avril 2020 limitant la pratique de l'acte de pose de valves et spirales intrabronchiques par endoscopie, à certains établissements titulaires des autorisations mentionnées dans son article 1 ;

Considérant la demande déposée par les Hospices Civils de Lyon en vue d'être inscrits sur la liste des établissements Alpes remplissant les conditions pour réaliser la pratique de l'acte de pose de valves et spirales intrabronchiques par endoscopie ;

Considérant que le dossier déposé par les Hospices Civils de Lyon remplit les conditions techniques prévues par l'arrêté du 15 avril 2020 ;

Considérant que l'arrêté du 15 avril 2020 valide les règles de mise en œuvre de cette activité jusqu'au 21 avril 2024 ;

Considérant que la liste annexée au présent arrêté pourra être révisée à tout moment et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si lorsqu'au cours d'un contrôle l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 30 avril 2021 ne sont plus remplies ;

ARRETE

Article 1 : Les Hospices Civils de Lyon sont inscrits, à compter de la date du présent arrêté, sur la liste régionale des établissements de santé identifiés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Alpes remplissant les conditions pour réaliser la pratique de l'acte de pose de valves spirales intrabronchiques par endoscopie.

Article 2 : En application de l'article 2 de l'arrêté du 15 avril 2020, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pourra procéder par tout moyen au contrôle du respect par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté des critères fixés à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être

également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux des départements concernés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le / 6 JUIL. 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N°2022-17-0271

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM du DRAC sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2017-5195 du 02 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation du scanner de la SCM du Drac sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 2 juillet 2018 ;

Vu la demande présentée par la SCM du Drac, 8 rue du Docteur Calmette, 38028 Grenoble Cedex 1 en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM du DRAC sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07 JUIL. 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Arrêté n°2022-17-0268

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM IRM du Dauphiné sur le site de la Clinique de Belledonne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2017-6383 du 13/12/2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla de la SCM IRM du Dauphiné sur le site de la Clinique Belledonne ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 27 août 2018 ;

Vu la demande présentée par la SCM IRM du Dauphiné, 83 avenue Gabriel Péri, 38400 Saint Martin d'Hères en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de la Clinique de Belledonne ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM IRM du Dauphiné sur le site de la Clinique de Belledonne, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 JUIL. 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

**Appel à projet ARS n°2022-69-ACT
Création de 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dont 10 « hors les murs »
dans le département du Rhône**

AVIS DE LA COMMISSION

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 28 juin 2022
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Trois projets ont été reçus au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2022-69-ACT relatif à la création de 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dont 10 « hors les murs » dans le département du Rhône.

Les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- 1- Association "OPPELIA"
- 2- Association "LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI"
- 3- Association "BASILIADE"

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique,
Présidente de la commission

Signé, Dr Anne-Marie DURAND

**Appel à projet ARS n°2022-03-ACT
Création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de
l'Allier (arrondissement de Montluçon)**

AVIS DE LA COMMISSION

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 30 juin 2022
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Un projet a été reçu au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2022-03-ACT relatif à la création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Allier (arrondissement de Montluçon).

Le projet a été instruit et soumis à la commission d'information et de sélection.

La commission a émis un avis favorable au projet présenté par l'Association ANEF 63.

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique,
Présidente de la commission

Signé, Dr Anne-Marie DURAND

**Appel à projet ARS n°2022-38-LHSS
Création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Isère
(arrondissements de Vienne ou de la Tour-du-Pin)**

AVIS DE LA COMMISSION

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 30 juin 2022
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Deux projets ont été reçus au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2022-38-LHSS relatif à la création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Isère (arrondissements de Vienne ou de la Tour-du-Pin).

Les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- 1- Fondation GEORGES BOISSEL
- 2- Association AJHIRALP

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique,
Présidente de la commission

Signé, Dr Anne-Marie DURAND

**Appel à projet ARS n°2022-42-ACT « hors les murs »
Création de 8 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs »
dans le département de la Loire**

AVIS DE LA COMMISSION

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 30 juin 2022
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Deux projets ont été reçus au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2022-42-ACT « hors les murs » relatif à la création de 8 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département de la Loire.

Les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- 1- ex aequo : Association Communautaire d'Action et de Recherches Sociales (ACARS)
- 1- ex aequo : Association RIMBAUD.

L'avis d'appel à projet prévoyait la possibilité pour un promoteur de ne se porter candidat que pour une partie de ces places. Chaque candidat a donc présenté un projet de création de 4 places sur un territoire d'intervention distinct :

- Saint-Etienne pour l'Association Communautaire d'Action et de Recherches Sociales (ACARS) ;
- Le Nord du département (roannais) et le Forez (de Montbrison aux Monts du Lyonnais) pour l'association RIMBAUD.

La commission a donné un avis favorable à chacun des deux projets qui permettront d'assurer un maillage de l'ensemble du département de la Loire qui ne dispose à ce jour d'aucune place d'ACT « hors les murs ».

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique,
Présidente de la commission

Signé, Dr Anne-Marie DURAND

**Appel à projet ARS n°2022-42-LAM
Création d'une structure de 15 lits d'accueil médicalisés dans le département de la Loire
(Saint-Etienne ou son agglomération)**

AVIS DE LA COMMISSION

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 30 juin 2022
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Un projet a été reçu au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2022-42-LAM relatif à la création d'une structure de 15 lits d'accueil médicalisés dans le département de la Loire (Saint-Etienne ou son agglomération).

Le projet a été instruit et soumis à la commission d'information et de sélection.

La commission a émis un avis favorable au projet présenté par l'Association Communautaire d'Action et de Recherches Sociales (ACARS).

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique,
Présidente de la commission

Signé, Dr Anne-Marie DURAND

**Appel à projet ARS n°2022-63-LAM
Création d'une structure de 15 lits d'accueil médicalisés dans le département du Puy-de-Dôme
(Clermont-Ferrand ou son agglomération)**

AVIS DE LA COMMISSION

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 30 juin 2022
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Un projet a été reçu au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2022-63-LAM relatif à la création d'une structure de 15 lits d'accueil médicalisés dans le département du Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand ou son agglomération).

Le projet a été instruit et soumis à la commission d'information et de sélection.

La commission a émis un avis favorable au projet présenté par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « CeClermont Action Sociale » constitué entre l'association CeCler et le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand.

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique,
Présidente de la commission

Signé, Dr Anne-Marie DURAND

**Appel à projet ARS n°2022-69-LHSS
Création de 10 Lits Halte Soins Santé (LHSS) associés à une activité de LHSS de jour
sur la métropole de Lyon**

AVIS DE LA COMMISSION

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 28 juin 2022
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Un projet a été reçu au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2022-69-LHSS relatif à la création de 10 Lits Halte Soins Santé (LHSS) associés à une activité de LHSS de jour sur la métropole de Lyon.

Le projet a été instruit et soumis à la commission d'information et de sélection.

La commission a émis un avis favorable au projet présenté par l'Association Le FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI.

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique,
Présidente de la commission

Signé, Dr Anne-Marie DURAND

Décision N° 2022-21-0053

Portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de Roanne (42)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21.6 et D.1221-20;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 relative aux bonnes pratiques transfusionnelles (lignes directrices de la délivrance et lignes directrices relatives aux systèmes d'information) ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020 et 13 décembre 2021) ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes et ses décisions modificatives : N°2019-002R du 19 février 2019 ; N°2019-014 R du 31 octobre 2019 N° 2021-002 R du 07 janvier 2021, N° 2021-010 R du 01 septembre 2021 et N°2021-013 R du 23 novembre 2021 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier de Roanne signée le 28 avril 2022 ;
- Considérant en application des dispositions de l'article D.1221-20
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 29 juin 2022, sous réserve des points techniques listés ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 juin 2022, sous réserve des points techniques listés ;

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordée au Centre Hospitalier de Roanne : 28, route de Charlieu CS 80511 – 42328 ROANNE cedex.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier de Roanne, au service d'accueil des urgences.

Article 2

Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier de Roanne exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique. A ce titre, il peut conserver et délivrer les différents types de produits sanguins labiles autorisés par la réglementation en vigueur pour cette catégorie de dépôt. Ces produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent, sont délivrés en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier de Roanne.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 05 juillet 2022

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé

Signé

Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 03 juillet 2022

ARRÊTÉ n° 2022-188

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 mars 2014 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Prévessin-Moëns du 10 mars 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex (périmètre actuellement débordant);
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Ornex du 26 avril 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex du 08 juillet 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par le Préfet de l'Ain du 06 septembre 2021 au 21 septembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 octobre 2021 ;
- Vu** la consultation de M. et Mme Grenier, propriétaires du monument historique La Maison Haute dite la Tour d'Ornex, par courrier en date du 2 septembre 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Ornex du 15 novembre 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex du 15 décembre 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 21 janvier 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la Tour d'Ornex ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent autour du monument historique, que le périmètre proposé est constitué de zones d'intérêt patrimonial ou paysager : abords immédiats et tissus urbains anciens formant l'écrin du monument, ainsi que bâtiments et terrains d'accompagnement ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 mars 2014, située sur la commune d'Ornex, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pascal MAILHOS

Convention de délégation de gestion entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, relative à la gestion de certains crédits.

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Considérant la volonté des parties de maintenir le schéma de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en vigueur en matière d'intervention avant la création des DREETS et des DDETS,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Représentée par Madame Isabelle NOTTER, directrice

D'une part,

Et :

Le délégataire : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme

Représentée par Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

Intervention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser et signer des actes (notamment les conventions et leurs avenants) relatifs à la gestion des crédits sur les unités opérationnelles (UO) dont le délégant est responsable, notamment sur les dispositifs suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
 - Expérimentations SPIE (Service public de l'insertion et de l'emploi), code d'activité 010200002201
 - Parrainage, code activité 10200001702
 - Maisons de l'emploi, code activité 10200000702
 - FRE - Programme : 102 aide et retour à l'emploi - Domaine fonctionnel : 0102-02-02 Activité : 010200001612

- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - PCRH, code activité 010300000108 et 10300000112
 - CPER code activité 010300000103
 - Initiatives territoriales, code activité 010300000104 et 10300000112
 - Appui aux mutations des filières code activité 010300000104 et 10300000112
 - VAE 10300000502,
 - FNE code activité 010300000203 et 10300000112
 - GEIQ et PIC GEIQ, code activité 10300001512 et 10300000621
 - Allocation temporaire dégressive (ATD) : code activité 010300000202
 - Territoires zéro chômeurs code activité 10300001503

- 364 « cohésion »
 - AMI grande précarité, code activité 036408030002
 - AMI alimentation, code activité 036408030001
 - Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, code activité 036408040001

Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à **150 K€ euros** pour les UO **102**, **103** et **364**. Toutefois, sur l'UO 102, pour les expérimentations SPIE, le délégataire est autorisé à signer au nom du délégant jusqu'à 500 K€, montant à compter duquel la signature du préfet de région est requise.

Fonctionnement

La présente convention autorise également le délégataire à réaliser et signer des actes (notamment les conventions et leurs avenants) relatifs à la gestion des crédits sur les UO dont le délégant est responsable pour la médecine de prévention et les chèques emploi service universel (CESU) sur les UO **124** et **155** dans la limite de **40 000 euros**.

Règles communes

Sont concernés par la présente convention tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 2 :
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes préparatoires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus.

La délégation n'emporte pas, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant.

Article 3:
Désignation des autorités habilitées à signer les actes dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, les deux directeurs(trices) départementaux(ales) adjoints(es), sont au titre de leurs fonctions, habilités à signer les actes (y compris les conventions et leurs avenants) mentionnés à l'article 1.

Article 4 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Il a notamment la charge du suivi de l'exécution des conventions de subvention sur toute leur durée jusqu'à la certification du service fait. Il s'assure de la complétude et de la régularité des dossiers (annexes budgétaires notamment). En cas de contrôle d'un organe d'inspection ou d'une juridiction financière, le délégataire devra fournir toutes les pièces de nature à établir la bonne gestion des deniers publics.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 5 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6
Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est reconduite tacitement chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7
Information du contrôleur budgétaire et du comptable assignataire

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Article 8
Abrogation

La convention de délégation de gestion du 30 Avril 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, est abrogée.

Article 9
Publication

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon

le 22 juin 2022

En deux exemplaires originaux

Le délégant : Mme Isabelle NOTTER Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités <i>Signé</i>	Le délégataire : Mme Hélène ROY-MARCOU Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités <i>Signé</i>
Visa du préfet de région Pour le Préfet, par délégation, la Secrétaire générale pour les affaires régionales <i>Signé</i> Françoise NOARS	Visa du préfet de département <i>Signé</i> Philippe CHOPIN

Convention de délégation de gestion entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, relative à la gestion de certains crédits.

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Considérant la volonté des parties de maintenir le schéma de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en vigueur en matière d'intervention avant la création des DREETS et des DDETS,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Représentée par Madame Isabelle NOTTER, directrice

D'une part,

Et :

Le délégataire : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier

Représentée par Madame Veronique CARRE, directrice

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

Intervention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser et signer des actes (notamment les conventions et leurs avenants) relatifs à la gestion des crédits sur les unités opérationnelles (UO) dont le délégant est responsable, notamment sur les dispositifs suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
 - Expérimentations SPIE (Service public de l'insertion et de l'emploi), code d'activité 010200002201
 - Parrainage, code activité 10200001702
 - Maisons de l'emploi, code activité 10200000702
 - FRE - Programme : 102 aide et retour à l'emploi - Domaine fonctionnel : 0102-02-02 Activité : 010200001612

- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - PCRH, code activité 010300000108 et 10300000112
 - CPER code activité 010300000103
 - Initiatives territoriales, code activité 010300000104 et 10300000112
 - Appui aux mutations des filières code activité 010300000104 et 10300000112
 - VAE 10300000502,
 - FNE code activité 010300000203 et 10300000112
 - GEIQ et PIC GEIQ, code activité 10300001512 et 10300000621
 - Allocation temporaire dégressive (ATD) : code activité 010300000202
 - Territoires zéro chômeurs code activité 10300001503

- 364 « cohésion »
 - AMI grande précarité, code activité 036408030002
 - AMI alimentation, code activité 036408030001
 - Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, code activité 036408040001

Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à **150 K€ euros** pour les UO **102**, **103** et **364**. Toutefois, sur l'UO 102, pour les expérimentations SPIE, le délégataire est autorisé à signer au nom du délégant jusqu'à 500 K€, montant à compter duquel la signature du préfet de région est requise.

Fonctionnement

La présente convention autorise également le délégataire à réaliser et signer des actes (notamment les conventions et leurs avenants) relatifs à la gestion des crédits sur les UO dont le délégant est responsable pour la médecine de prévention et les chèques emploi service universel (CESU) sur les UO **124** et **155** dans la limite de **40 000 euros**.

Règles communes

Sont concernés par la présente convention tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 2 :
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes préparatoires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus.

La délégation n'emporte pas, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant.

Article 3:
Désignation des autorités habilitées à signer les actes dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, les deux directeurs(trices) départementaux(tales) adjoints(tes), sont au titre de leurs fonctions, habilités à signer les actes (y compris les conventions et leurs avenants) mentionnés à l'article 1.

Article 4 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Il a notamment la charge du suivi de l'exécution des conventions de subvention sur toute leur durée jusqu'à la certification du service fait. Il s'assure de la complétude et de la régularité des dossiers (annexes budgétaires notamment). En cas de contrôle d'un organe d'inspection ou d'une juridiction financière, le délégataire devra fournir toutes les pièces de nature à établir la bonne gestion des deniers publics.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 5 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6
Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est reconduite tacitement chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7
Information du contrôleur budgétaire et du comptable assignataire

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Article 8
Abrogation

La convention de délégation de gestion du 30 avril 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, est abrogée.

Article 9
Publication

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon

le 6 juillet 2022

En deux exemplaires originaux

Le délégant : Mme Isabelle NOTTER Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités <i>Signé</i>	Le délégataire : Mme Veronique CARRE Directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations <i>Signé</i>
Visa du préfet de région Pour le Préfet, par délégation, la Secrétaire générale pour les affaires régionales <i>Signé</i> Françoise NOARS	Visa du préfet de département <i>Signé</i> Valérie HATSCH

Convention de délégation de gestion entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations du Cantal, relative à la gestion de certains crédits.

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Considérant la volonté des parties de maintenir le schéma de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en vigueur en matière d'intervention avant la création des DREETS et des DDETS,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Représentée par Madame Isabelle NOTTER, directrice

D'une part,

Et :

Le délégataire : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal

Représentée par Monsieur Raymond DAVID, directeur par intérim

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

Intervention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser et signer des actes (notamment les conventions et leurs avenants) relatifs à la gestion des crédits sur les unités opérationnelles (UO) dont le délégant est responsable, notamment sur les dispositifs suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
 - Expérimentations SPIE (Service public de l'insertion et de l'emploi), code d'activité 010200002201
 - Parrainage, code activité 10200001702
 - Maisons de l'emploi, code activité 10200000702
 - FRE - Programme : 102 aide et retour à l'emploi - Domaine fonctionnel : 0102-02-02 Activité : 010200001612

- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - PCRH, code activité 010300000108 et 10300000112
 - CPER code activité 010300000103
 - Initiatives territoriales, code activité 010300000104 et 10300000112
 - Appui aux mutations des filières code activité 010300000104 et 10300000112
 - VAE 10300000502,
 - FNE code activité 010300000203 et 10300000112
 - GEIQ et PIC GEIQ, code activité 10300001512 et 10300000621
 - Allocation temporaire dégressive (ATD) : code activité 010300000202
 - Territoires zéro chômeurs code activité 10300001503

- 364 « cohésion »
 - AMI grande précarité, code activité 036408030002
 - AMI alimentation, code activité 036408030001
 - Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, code activité 036408040001

Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à **150 K€ euros** pour les UO **102**, **103** et **364**. Toutefois, sur l'UO 102, pour les expérimentations SPIE, le délégataire est autorisé à signer au nom du délégant jusqu'à 500 K€, montant à compter duquel la signature du préfet de région est requise.

Fonctionnement

La présente convention autorise également le délégataire à réaliser et signer des actes (notamment les conventions et leurs avenants) relatifs à la gestion des crédits sur les UO dont le délégant est responsable pour la médecine de prévention et les chèques emploi service universel (CESU) sur les UO **124** et **155** dans la limite de **40 000 euros**.

Règles communes

Sont concernés par la présente convention tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 2 :
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes préparatoires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus.

La délégation n'emporte pas, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant.

Article 3:
Désignation des autorités habilitées à signer les actes dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, les deux directeurs(trices) départementaux(tales) adjoints(tes), sont au titre de leurs fonctions, habilités à signer les actes (y compris les conventions et leurs avenants) mentionnés à l'article 1.

Article 4 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Il a notamment la charge du suivi de l'exécution des conventions de subvention sur toute leur durée jusqu'à la certification du service fait. Il s'assure de la complétude et de la régularité des dossiers (annexes budgétaires notamment). En cas de contrôle d'un organe d'inspection ou d'une juridiction financière, le délégataire devra fournir toutes les pièces de nature à établir la bonne gestion des deniers publics.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 5 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6
Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est reconduite tacitement chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7
Information du contrôleur budgétaire et du comptable assignataire

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Article 8
Abrogation

La convention de délégation de gestion du 30 avril 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal, est abrogée.

Article 9
Publication

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon

le 6 juillet 2022

En deux exemplaires originaux

Le délégant : Mme Isabelle NOTTER Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités <i>Signé</i>	Le délégataire : M. Raymond DAVID Directeur départemental de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations par intérim <i>Signé</i>
Visa du préfet de région Pour le Préfet, par délégation, la Secrétaire générale pour les affaires régionales <i>Signé</i> Françoise NOARS	Visa du préfet de département <i>Signé</i> Serge CASTEL

Arrêté préfectoral n° 2022-195

Lyon, le 11 juillet 2022

**portant modification de la composition nominative
du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 30 mai 2022 par laquelle Mme Marie-Pierre BRUSCHET, directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) du département de la Loire, fait part de la désignation de M. René SERRE-CHAMARY en tant que représentant des CAF d'Auvergne-Rhône-Alpes au CESER, pour remplacer Mme Catherine SCHULER ;

Vu le courriel du 14 juin 2022 par lequel Mme Zihar TORDJEMAN, représentante de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) au CESER, fait part de la suppression par jugement de son nom d'épouse « ZAYET » ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du CESER d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et ses arrêtés modificatifs, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (32)</p> <p>désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Alain BORTOLIN Monsieur Christian BERTHE Monsieur Gilles DUBOISSET Non désignée Monsieur Daniel PARAIRE Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie SIQUIER Madame Hélène VILLARD Madame Christine VEYRE DE SORAS</p>
5	<p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Dorothee VENOSINO Monsieur Éric LE JAOUEN Monsieur Philippe CHARVERON Monsieur Patrick CELMA Madame Anne Sophie PANSERI</p>
4	<p>désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Sandrine STOJANOVIC Monsieur Bruno TARLIER Monsieur Jacques CADARIO Madame Sarah DOGNIN DIT CUISSAT</p>

- 4 désignés par l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Christian BRUNET
Monsieur Bruno CABUT
Madame Pascale JOUVANCEAU
Madame Fabienne GINESTET
- 5 désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Serge VIDAL
Monsieur Didier LATAPIE
Monsieur André MOLLARD
Madame Bernadette OLEKSIK
Madame Carole PEYREFITTE
- 4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL) :
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Christophe MARCAGGI
Monsieur Dominique BLANC
Madame Nicole BEZ
- 1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes :
Monsieur Pierre ROBILLARD
- Métiers (16)**
- 3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis :
Monsieur Jean CHABBAL
Monsieur Alain MARTEL
Non désignée
- 1 désigné par France Chimie AuRA :
Monsieur Frédéric FRUCTUS
- 1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française :
Monsieur Pierre-Henri GRENIER
- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie :
Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES

- 1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Frédéric REYNIER
- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean-Marc CORNUT
- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes (FNTR Auvergne-Rhône-Alpes) et l'Union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF) :
Monsieur Éric THÉVENET
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX) :
Monsieur Emmanuel MOYNE
- 1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA) :
Monsieur Alain TRICHARD
- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Éric VERRAX
- 1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes :
Monsieur Philippe DESSERTINE
- 1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste :
Madame Mylène FRANCESCHI
- 1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Alain BOISSELON
- Agriculture (12)**
- 3 désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE
Madame Chantal COR
Monsieur Yannick FIALIP
- 2 désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Véronique COMBE
Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ
- 2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Léa LAUZIER
Monsieur Hugo DANANCHER

2	désignés par la Confédération paysanne d’Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Annie ROUX Monsieur Jean GUINAND
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Georges LAMIRAND
1	désigné par La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrice DUMAS
1	désigné par la CRMCCA Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production : Monsieur Éric VIAL Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l’Union des employeurs de l’économie sociale et solidaire (UDES) : Monsieur Thierry BERNELIN
61	
	2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges
18	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes : Non désignée Non désignée Madame Lise BOUVERET Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Fabrice CANET Madame Rosa DA COSTA Monsieur Antoine FATIGA Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Karine GUICHARD Monsieur Paul BLANCHARD Madame Laurence MARGERIT Monsieur Jean-Raymond MURCIA Madame Agnès NATON Monsieur Laurent PUTOUX Monsieur Vincent RODRIGUEZ Madame Chantal SALA Monsieur Pascal PELLORCE
17	désignés par l’union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Jean BARRAT Madame Édith BOLF Monsieur Sansoro ROBERTO Madame Elisabeth LE GAC

Monsieur Jean-Marc GUILHOT
Monsieur Éric MAITRE
Monsieur Christian JUYAUX
Madame Gisèle BAULAND
Monsieur Bruno LAMOTTE
Monsieur Jean-Luc LOZAT
Madame Marie-Christine MORAIN
Monsieur François MORISSE
Madame Agnès NINNI
Madame Élisabeth SAILLANT
Madame Victoire BEAUJOU
Monsieur Patrick SIVARDIÈRE
Madame Isabelle SCHMITT

11 désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Éric BLACHON
Monsieur Frédéric BOCHARD
Madame Colette DELAUME
Monsieur Jean-Pierre GILQUIN
Madame Michelle LEYRE
Monsieur Arnaud PICHOT
Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE
Monsieur Pascal SAMOUTH
Madame Hélène SÉGAULT
Madame Hélène TEMUR
Monsieur Pio VINCIGUERRA

3 désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Sandrine VERNET
Monsieur Bernard LAURENT
Monsieur François GRANDJEAN

5 désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Laurent CARUANA
Monsieur Erick ACOLATSE
Monsieur Robert CARCELES
Madame Sylvie GALLIEN
Madame Madeleine GILBERT

4 désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Bruno BISSON
Madame Catherine HAMELIN
Monsieur Michel MYC
Madame Sophie MUSSET

1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Anna DIMARCO
2	désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Denise MILBERGUE Monsieur Patrick VÉLARD
61	
	3^{ème} collègue : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges
1	désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) : Madame Béatrice VIGNAUD
1	désigné par les CAF d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur René SERRE-CHAMARY
1	désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'ARCMSA Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Henri JOUVE
1	désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrick LAOT
1	désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Marc AUBRY
1	désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrick DENIEL
1	désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (UNIORPA), l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes : Monsieur Philippe AUSSÉDAT
1	désigné par accord entre le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes : Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE

1	désigné par l'union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Jean CHAPPELLET
1	désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes : Monsieur Guy BABOLAT
1	désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) : Monsieur Michel-Louis PROST
1	désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Dominique PELLA
4	désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés : M. Florent PIGEON Madame Nathalie MEZUREUX Non désigné Monsieur Mathias BERNARD
4	désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes : Monsieur Fabrice SAGOT Madame Zihar TORDJEMAN Madame Anaïck GALLO Monsieur Jean-Marie BENOIT
1	désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire : Madame Béatrice VARICHON
2	désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse : Madame Valérie COURIO Monsieur Alexis MONNET
1	désigné par accord entre l'union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF) et Filactions : Madame Maryvonne BIN-HENG
2	désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des

associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :

Madame Mélanie IMBERT

Monsieur Larbi BELLOUCHE

1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Antoine QUADRINI

1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :

Madame Marie-Christine PLASSE

2 désignés par le comité régional du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Josette VIGNAT

Monsieur Rémi PESCHIER

1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :

Monsieur Robert POSSE

2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique :

Monsieur Marcel VIARD

Madame Anne MOYROUD

1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professeurs des musées de France et la Fondation du patrimoine :

Monsieur Bruno JACOMY

1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

Monsieur Antoine MANOLOGLOU

1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique :

Monsieur Gérard MARTIN

1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne :

Monsieur Christian MASSAULT

5 désignés par accord entre AURA-HLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, SOLIHA, EPL et l'UNPI :

Madame Salomé PATAT

Monsieur Jean-Jacques ARGENSON

Madame Marion CANALES

Monsieur Sylvain GRATALOUP

Madame Anne-Laure VENEL

1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Patrick BÉDIAT

1	désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes : Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE
1	désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) : Monsieur Yvon CONDAMIN
1	désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Anne-Marie BAREAU
1	désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Maël PICCOLO
1	désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF) : Monsieur Aurélien CADIOU
1	désigné par accord entre la fondation OVE et Handi-Sup Auvergne : Monsieur Loïc THOMAZET
2	désignés par la fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Cécile CHAMBA Monsieur Thomas BONNEFOY
51	Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.
2	désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA Auvergne-Rhône-Alpes) : Monsieur Georges ÉROME Madame Frédérique RESCHE-RIGON
1	désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE Auvergne) : Monsieur Marc SAUMUREAU
1	désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO Auvergne-Rhône-Alpes) : Madame Élisabeth RIVIÈRE
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne : Madame Éliane AUBERGER

1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Rémy CERNYS
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral : Madame Aurélie DESSEIN Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST Monsieur Willy GUIEAU Monsieur Jean-Louis VERDIER
61	
7	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral : Monsieur Denis BARATAY Madame Manon DOYELLE Monsieur Bernard FAUREAU Madame Nadine GELAS Monsieur Michel HABOUZIT Monsieur Christophe MARGUIN Madame Marie BRUNO
7	

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 2022-82 du 29 mars 2022 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS